



ARRÊTÉ N° 13/2025

OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE 10 MAISONS Rue du Bourg

Le Maire de la Commune de Muncq-Nieurlet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux et afin d'assurer la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : **Du 16 AVRIL 2025 et ce pendant 30 Jours, une restriction de circulation sera mise en place pour l'exécution des travaux susmentionnés.**

Article 2 : **Cette restriction de circulation consistera en :**

- les automobilistes ne pourront exiger le passage
- interdiction de stationner aux droits des travaux
- interdiction de dépassement

Article 3 : - **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Circulation alternée par feux tricolores**

Article 4 : **Seuls les camions ramassant les ordures ménagères sont autorisés à demander le passage**

Article 5 : **La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise T.C.P.A Z.I. Avenue Plouvier BP 25 à DIVION (62460), chargée de l'exécution des travaux.**

Article 6 : **En aucun la responsabilité de la Commune ne serait être engagée en cas d'accident.**

Article 7 : **Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Muncq-Nieurlet, le 10/04/2025.

Le Maire,
Eric BIAT

